

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022.

---

Le mercredi 22 juin 2022 à 19H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck BERNARD, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BERNARD F., TANGUY M., LEROUX S., SAMSON M., CHABAUD A., MERY S., LEBAIL F., SCHOIRFER R., AUGEREAU F., FORMENTIN J., LORIN A., GUIMPIED P., WILLAERT A., DUBOS Y., MORTON J-L., GERLITZER N., CHABAILLE B., GUIMPIED D., LE GOFFE E., CHULMANN F., DEHON A., RAVANNE X., LOUST C., AMPE A., CUDORGE A.

Absents(es) :

Absents(es) Excusés (es) :

Pouvoirs : MM. ROUSSEL A. à TANGUY M. ; SERGENT D. à BERNARD F.

Formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Yvonne DUBOS

Nombre de Présents : 25 ; Votants : 27 ; absents : 2

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : Mme RUAL Valérie, DGS

---

### Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mars 2022
2. Tirage au sort des jurés d'assises
3. Entrée de la ville de Saint André de l'Eure au capital de la SPL Evreux Normandie Aménagement et modification corrélative des statuts de la SPL.
4. Montant de la participation Financière CFA EVREUX
5. Tarifs communaux
6. Décision modificative n°1
7. Convention pour l'entretien, le contrôle des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public de la Commune
8. Cession d'un terrain à l'EPN pour la création d'une déchetterie et fourrière animale.
9. Cession de terrain à l'EPN pour l'implantation du Pôle Petite Enfance
10. Cession d'une parcelle AS n°66 au Département de l'Eure
11. Dénomination du terrain de pétanque – Mare Melleville
12. Dénomination du futur lotissement, au lieu-dit « Le point du Jour »
13. Définition des périodes d'ouverture du centre de loisirs des vacances pour l'année 2022/2023
14. Organisation d'un mini-camp été 2022 pour les enfants de 9 à 12 ans au mois de juillet du 25/07/22 au 29/07/22.
15. Organisation d'un camp été 2022 pour les jeunes de 11 à 15 ans au mois de juillet du 16/07/22 au 22/07/22.
16. Tarifs Restauration scolaire pour l'année 2022/2023
17. Tarifs du service enfance jeunesse des accueils collectifs de mineurs (ACM) et des accueils périscolaires (APS) pour l'année 2022/2023
18. Signature d'une convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure
19. Accord de principe sur la mise à disposition d'un immeuble pour l'implantation de la Maison France Services par l'EPN.
20. Accord de principe sur les projets immobiliers pour la commune avec la SAIEM- AGIRE
21. Remboursement par les communes des bons d'achats aux lauréats du brevet des collèves avec Mention.

### DIVERS

- 1- - Informations dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.
  - 2- - Questions diverses.
-

### **1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mars 2022/2022-38**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

### **2. Tirage au sort des jurés d'assises/2022-039**

L'arrêté préfectoral DCL/BCE/2022/284 du 06 avril 2022, fixe à trois jurés pour la commune de Saint-André-de-l'Eure. La liste préparatoire prévoit de tirer au sort le triple de ce nombre, soit 09.

Les personnes tirées au sort doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2023. Au cours du tirage au sort, si une personne ne remplit pas les conditions d'âge, elle doit être automatiquement remplacée par une autre.

Le procédé utilisé est le suivant : Un premier tirage donne le numéro de la page de la liste des électeurs, un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

Le Maire procède au tirage au sort de la liste suivant le numéro d'inscription des listes :

n° D'ordre	NOM	PRENOM	DN	ADRESSE
240	DUCHENE	ALAIN	04/04/1958	4 RUE DES EPINOCHES
92	BLANCHARD	JULIE	22/01/1992	18 BIS RUE JULES FERRY
383	DUMONT	ANDRE	23/06/1935	14 RUE DE DREUX
482	LEBLANC	DEBORAH	09/05/1997	19 RUE LECHAT
133	CHAUVELOT	MAURICETTE	08/06/1931	4 RUE DU CLOS BOURDIN
7	ALEXANDRE	DOMINIQUE	21/01/1959	21 ROUTE DES MOULINARDS
70	BOUREL	GUY	07/11/1940	14 RUE DE PACY
609	KAPKA	JOSEPH	22/11/1949	8 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918
97	BOBIN	GILBERT	28/01/1943	28 ROUTE DES MOULINARDS

### **3. Entrée de la ville de Saint André de l'Eure au capital de la SPL Evreux Normandie Aménagement et modifications corrélatives des statuts de la SPL. /2022-040**

Suite à l'accord de principe pour l'entrée de la ville à la SPL au conseil du 23 mars 2022, M. le Maire présente les conditions d'entrée à la SPL, les modifications du statut et la nomination de M. TANGUY au poste d'administrateur qu'il met au vote.

#### **Délibération**

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2022 ayant approuvé à la majorité, le principe de l'adhésion de la commune de Saint André de l'Eure à la Société Publique Local Evreux Normandie Aménagement

Considérant que le Conseil d'administration de la SPL d'Evreux Normandie Aménagement, lors de sa séance du 05 avril 2022 s'est prononcé favorablement à la cession de 50% des actions de la ville d'Evreux à la Ville de Saint André de l'Eure, à la valeur nominale des actions, soit à 100€.

Ainsi :

- La Ville d'Evreux détenant à l'origine 450 actions de 100 €, en cède 225 actions à 100€. La détention du capital de la ville d'Evreux dans la SPL sera donc de 10%.
- La Ville de Saint André de l'Eure, achète les 225 actions à 100 €, soit 22 500€, et détient ainsi 10% de la SPL d'Evreux Normandie Aménagement.

Considérant que cette cession entraîne la modification des statuts de la SPL :

- A son article 6-Apports.
- La création d'un poste d'administrateur supplémentaire afin de porter le nombre d'administrateur à 6, ainsi l'article 15 des statuts doit être modifié en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (M. TANGUY sorti du conseil n'a pas pris part au vote ainsi que son pouvoir) (Pour : 21 Contre : 1 Abstention(s) :3)

- AUTORISE l'acquisition de 225 actions de la SPL d'Evreux Normandie Aménagement, acquisition faite auprès de la Ville d'Evreux qui accepte de vendre ces actions à la valeur nominale de 100 € soit pour un montant total de 22 500€. Ainsi la ville de Saint André de l'Eure détiendra 10% du capital de la SPL.
- AUTORISE M. le Maire à signer le protocole de cession de titre et l'Ordre de mouvement.
- APPROUVE les statuts en cours de modifications, modifications portant sur les apports (conséquence de la vente) et la création d'un poste d'administrateur supplémentaire afin de faire siéger Saint André de l'Eure.
- NOMME M. Martial TANGUY représentant pour siéger au Conseil d'Administration de la SPL et aux assemblées.

#### **4. Montant de la participation Financière CFA EVREUX/2022-041**

Rapporteur : Madame Sophie MERY, Vice-Présidente de la commission des Affaires scolaires et Handicap

Le CFA du Bâtiment à EVREUX sollicite une subvention pour la formation de trois apprentis demeurant dans la commune.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention à raison de 70 € par apprenti.

-Mme AMPE demande pourquoi cette participation ?

-Mme MERY explique que tous les CFA qui accueillent les jeunes demandent obligatoirement une participation communale à toutes les communes concernées.

-Mme LOUST demande qui définit la somme de 70 € à verser ?

- Mme MERY répond qu'il s'agit de la somme fixée l'année dernière par la commission, et qui a été maintenue.

#### **Délibération**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de verser la participation pour 3 apprentis à raison de 70 € par apprenti, soit 210 € pour le compte du BATIMENT C.F.A. EVREUX.

#### **5. Tarifs communaux/2022-042**

Sur la présentation des tarifs communaux, M. CUDORGE questionne sur le fait que Mme MERY a utilisé récemment l'Espace de la Mère Michel alors que les tarifs communaux ne sont applicables qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

M. le Maire répond que Mme MERY avait bien loué la salle du Foyer VICOMTE mais sur une date erronée, alors que la salle était louée à un particulier. Il lui a été proposé l'Espace de la Mère Michel pour ne pas la léser.

#### **Délibération**

Vu la présentation des tarifs par M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs communaux joints en annexe, applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2022 sauf pour les concessions cimetières (pleine terre et columbarium) dont la date en vigueur est fixée le 1<sup>er</sup> janvier 2023
- ANNULE et remplace la délibération du 12/11/2019.

#### **6. Décision modificative n°1- 2022-043**

Il est demandé au conseil municipal de transférer 39 500 € du chapitre 23 pour abonder le chapitre 20- compte 2031. En effet, les études sont préalablement inscrites au chapitre 20 avant travaux puis transférées au chapitre 23 dès que les travaux sont réalisés.

- Pour le bureau d'études Team concept prévu au chapitre 23 : 28 980 € TTC+ avenant de 2 520 € TTC
- Pour réserve de 8 000 € TTC.

#### **Délibération**

Vu la présentation du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité (Pour :25 Contre :0 Abstention(s) : 2)

- APPROUVE la décision modificative n°1 du BP 2022 comme suit :
  - Augmentation de crédit au Chapitre 20- compte 2031- + 39 500 €
  - Diminution de crédit au Chapitre 23- compte 2313 - - 39 500 €

#### **7. Convention pour l'entretien, le contrôle des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public de la Commune /2022-044**

Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, Vice-Président de la commission Bâtiments-Urbanisme.

Par délibération n°2022-07 du 09 février 2022, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 de la convention avec l'EPN. La date de la convention ayant expiré, il est demandé de signer une nouvelle convention et non pas un avenant. Les conditions restent cependant inchangées depuis la délibération du 09 février 2022.

#### **Délibération**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec l'EPN pour l'entretien, le contrôle des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public de la commune, jointe à la présente délibération.
- ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2022-07 du 09 février 2022

#### **8. Cession d'un terrain à l'EPN pour la création d'une déchetterie et fourrière animale. /2022-045**

Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, Vice-Président de la commission Bâtiments-Urbanisme.

Il convient d'entériner la délibération relative à la cession d'un terrain pour la création de la déchetterie et fourrière animale notamment sur la redénomination des parcelles telles que définies ci-dessous par le géomètre.

## **Délibération**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L2241-1 et L5211-1.

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L1121-4 ;

**Vu** la délibération du 08 novembre 2020 relative à la cession de 8 000 m<sup>2</sup> de terrain sur la parcelle AH3.

**Vu** la délibération du 29 septembre 2021 relative à la cession de 5 000 m<sup>2</sup> dans le prolongement de la partie cédée par délibération du 08 novembre 2020 conformément à l'OAP.

**Vu** l'avis du domaine du 08 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 25 Contre : Abstention(s) : 2)

- **Cède** à l'Evreux Portes de Normandie, à titre gracieux, pour la création d'une déchetterie et d'une fourrière animale, la parcelle AH n°4 pour une superficie de 1ha 00a00ca et la parcelle AH n°5 pour une superficie de 30a 00ca soit un total de 1ha 30a 00ca.

- **Précise** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge d'EPN.

- **Décide** que le transfert de propriété est réalisé à la date de signature de l'acte authentique de vente.

- **Précise** que cette délibération remplace et annule les délibérations antérieures du 08 novembre 2020 et 29 septembre 2021.

- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents et actes à intervenir dans le cadre de cette opération.

### **9. Cession de terrain à l'EPN pour l'implantation du Pôle Petite Enfance /2022-046**

Les plans de géomètre n'étant pas parvenus, ce point est reporté.

### **10. Cession d'une parcelle AS n°66 au Département de l'Eure/2022-047**

**Rapporteur** : Monsieur Martial TANGUY, Vice-Président de la commission Bâtiments-Urbanisme.

M. TANGUY expose la demande du Département de l'Eure à la commune pour lui céder une parcelle de terrain en vue de l'agrandissement du préau et de la cour du Collège des 7 épis.

Mme LOUST indique que c'est un dossier qui a déjà été présenté sous M. MASSON.

M. TANGUY répond que le cadastre n'avait pas été remis à jour.

## **Délibération**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L2241-1 et L5211-1.

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L1121-4 ;

**Vu** l'avis du domaine du 15 juin 2022 ;

**Considérant** la demande du Département de l'Eure à la commune de céder une parcelle de terrain nu en vue de l'agrandissement du préau et de la cour du Collège des 7 épis situé Bd de la Communauté Européenne

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 26 Contre : 1 Abstention(s) : 0 ) :

- **Cède** au Département de l'Eure, à un (1) euro ne donnant pas lieu à paiement, une parcelle non bâtie référencée au cadastre en section AS n°66 d'une contenance de 534 m<sup>2</sup> ;
- **Précise** que la rédaction de l'acte de vente interviendra en la forme administrative par les services du Département de l'Eure.
- Préciser que les frais de publication foncière de l'acte administratif de vente incombent au Département de l'Eure ;
- **Décide** que le transfert de propriété sera réalisé à la date de signature de l'acte administratif de vente par les parties ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte administratif et tout document à intervenir dans le cadre de cette opération.

#### **11. Dénomination du terrain de pétanque – Mare Melleville /2022-048**

Rapporteur : M. CHABAUD, Vice Président de la commission Vie Associative-Communication- Informations

A l'occasion du 30<sup>ème</sup> anniversaire de l'Association Saint André Pétanque et en hommage au Président fondateur du Club, ayant œuvré bénévolement de 1992 à 2019 pour la pratique sportive de la pétanque dans la commune, l'Association sollicite les membres du conseil municipal pour baptiser le terrain de pétanque « Jacques VILLEDIEU ».

Le conseil municipal est amené à délibérer pour cette nouvelle dénomination.

Mme LOUST émet une remarque sur le terme de « en hommage » et demande de le remplacer par « en souvenir », car M. VILLEDIEU n'est pas mort pour la France. De même que par respect de la laïcité, il convient de remplacer le terme de « baptiser » par « nommer ».

#### **Délibération**

A l'occasion du 30<sup>ème</sup> anniversaire de l'Association Saint André Pétanque, l'Association sollicite les membres du conseil municipal pour nommer le terrain de pétanque au nom du Président Fondateur du Club : Jacques VILLEDIEU

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT, relative à la compétence du conseil municipal de délibérer sur le nom à donner aux rues et places publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DÉCIDE** de nommer le terrain de pétanque située la Mare Melleville : « Jacques VILLEDIEU ».

#### **12. Dénomination du futur lotissement, au lieu-dit « Le Point du Jour » /2022-049**

M. TANGUY présente le choix de la commission voirie pour dénommer le futur lotissement au lieu-dit « Le point du Jour » par « La Prairie », pour qu'il n'y ait pas de confusion.

Le conseil municipal est amené à délibérer sur cette proposition.

#### **Délibération**

Vu la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage dans la commune, il est proposé par la commission voirie la dénomination du futur lotissement au lieu-dit « Le point du jour » : « La Prairie ».

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT, relative à la compétence du conseil municipal de délibérer sur le nom à donner aux rues et places publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de nommer le futur lotissement au lieu-dit « Le Point du Jour » : « La Prairie ».
- **CHARGE** M. le Maire d'informer les utilisateurs (particuliers, La Poste, gestionnaires de réseaux, administrations et services publics...) de ladite adresse de sa nouvelle dénomination.

### **13. Définition des périodes d'ouverture du centre de loisirs des vacances pour l'année 2022/2023 /2022-050**

Rapporteur : Mme LEROUX, Vice Présidente de la commission Enfance-Jeunesse.

Le conseil municipal est amené à délibérer sur les périodes d'ouvertures du centre de loisirs jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023.

Mme LOUST demande pourquoi ne pas avoir présenté les périodes d'ouvertures pour juillet et août ?

Mme LEROUX répond que cette décision sera prise en fin d'année avec la commission et le Bureau des adjoints.

M. CUDORGE pose la question sur l'obligation de délibérer.

Mme LEROUX confirme qu'il s'agit d'une demande de la CAF.

\*\*\*\_\*\*\*

### **Délibération**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 19 octobre 2018 actant la reprise de la compétence enfance jeunesse à compter du 1er janvier 2019,

Considérant que la Commune de Saint André de l'Eure souhaite contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure dans le cadre du contrat enfance jeunesse afin de pouvoir bénéficier de financement,

Considérant l'avis favorable de la commission de l'enfance jeunesse et restaurant scolaire, en date du 10 mai 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur de séance,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-Décide** de fixer les périodes d'ouverture des centres de loisirs de la manière suivante :

- Octobre : 2 semaines Du 24/10/2022 au 4/11/2022
- Décembre : 1 semaine Du 19 au 23/12/2022
- Février : 2 semaines Du 13 au 24/02/2023
- Avril : 2 semaines Du 17 au 28/04/2023

#### **14. Organisation d'un mini-camp été 2022 pour les enfants de 9 à 12 ans au mois de juillet du 25/07/22 au 29/07/22./2022-051**

Rapporteur : Mme LEROUX, Vice Présidente de la commission Enfance-Jeunesse.

Dans le cadre du dispositif des Vacances Apprenantes, le service enfance jeunesse propose un camp dans les alentours de Saint André de l'Eure.

Ce camp se déroulera du lundi 25 Juillet au vendredi 29 juillet, 5 jours et 4 nuits ouvert à 12 jeunes âgés de 9 à 12 ans avec au programme des activités pédagogiques, ludiques et sportives :

- Piscine Pétanque
- Tournoi sportif
- Randonnée nature et géocaching

Pour la partie apprenante, le thème sera « **Prévention et découverte** » avec la participation d'un moniteur en secourisme : catastrophes naturelles, dangers domestiques, gestes de premiers secours.

Une réunion d'informations avec les parents aura lieu afin de présenter le projet et les activités proposées.

Ce projet est organisé par le service enfance jeunesse et sera déclaré auprès de la DDCCS. Il sera encadré par un directeur et des animateurs qualifiés.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur ce projet.

-Mme LOUST demande combien verse la CAF.

-Mme LEROUX répond qu'il n'est pas possible de chiffrer le versement de la CAF dans le cadre des colos apprenantes car elle tient compte des critères familiaux, sociaux et scolaires. Les Directeurs d'Ecoles proposent des enfants mais les familles ne sont pas obligées d'accepter. On ne sait pas si on obtient les mêmes aides. On peut compter 100 € par enfant dont 40 € de participation de la famille, qui peut être elle-même aidée par la CAF.

-M. CUDORGE demande comment sont sélectionnés les douze enfants.

-Mme LEROUX répond que jusque là il n'y a pas eu besoin de sélectionner les familles.

#### **Délibération**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 19 octobre 2018 actant la reprise de la compétence enfance jeunesse à compter du 1er janvier 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020 approuvant le règlement intérieur,

Considérant que dans le cadre du programme « vacances apprenantes », initié par le ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse, la commune souhaite s'inscrire dans la démarche « Colo apprenante » et organise un camp d'été pour la période de vacances de Juillet 2022 afin de répondre au socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Considérant que la Commune de Saint André de l'Eure a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure un contrat enfance jeunesse afin de pouvoir bénéficier de financement,

Considérant l'avis favorable de la commission de l'enfance jeunesse et restaurant scolaire jeunesse, en date du 10 mai 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur de séance,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-Approuve** l'organisation d'un camp d'été au camping Les fontaines d'Ivry la Bataille (27), durant les vacances de Juillet 22:

- Du lundi 25 Juillet au Vendredi 29 Juillet 2022.

Séjour ouvert à 12 enfants âgés de 9 à 12 ans.

- Le tarif du séjour est de 40 € pour les jeunes Andrésiens et de 60 € pour les hors commune.

**-Dit** que les recettes seront inscrites à l'article 7067 fonction 421 du budget communal.

**-Précise** que les communes ayant signé une convention avec St André pour participer aux frais de fonctionnement, font bénéficier à leurs administrés des tarifs andrésiens.

### **15. Organisation d'un camp été 2022 pour les jeunes de 11 à 15 ans au mois de juillet du 16/07/22 au 22/07/22. /2022-052**

Rapporteur : Mme LEROUX, Vice Présidente de la commission Enfance-Jeunesse.

Dans le cadre du dispositif des Vacances Apprenantes, le service enfance jeunesse propose un camp au camping « Notre Dame du Verger » à Cancale (35) pour les jeunes âgés de 11 à 15 ans.

Ce camp se déroulera du Samedi 16 Juillet au vendredi 22 juillet 2022, 7 jours et 6 nuits ouvert à 12 jeunes âgés de 11 à 15 ans avec au programme des activités pédagogiques, ludiques et sportives :

- Plage
- Course d'orientation
- Géocaching
- Epreuves sportives
- Piscine naturelle
- Visite de musée

Pour la partie apprenante, le thème sera « **Secourisme et citoyenneté** ». Avec le passage du PSC1 avec un moniteur national de secourisme et le stage du Petit sauveteur par des moniteurs habilités comprenant des initiations à la natation en mer et au secourisme en mer ainsi qu'une sensibilisation à l'écologie.

Une réunion d'informations avec les parents aura lieu afin de présenter le projet et les activités proposées.

Les tarifs de ce camp seront pour les Andrésiens selon le quotient familial :

QF < 500 : 100€

QF 501 < 900 : 150€

QF 901 < 1500 : 200€

QF > 1501 : 250€

Et de 300.00 € pour les hors communes.

Ce projet est organisé par le service enfance jeunesse et sera déclaré auprès de la DDCS. Il sera encadré par un directeur et des animateurs qualifiés.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur ce projet.

Mme LOUST demande combien verse la CAF sur ce projet.

Mme LEROUX explique que la CAF verse directement aux familles.

Mme AMPE demande le coût du séjour.

Mme LEROUX répond entre 4 000 € à 5 000 € considérant les déplacements, le coût du séjour, des activités, la rémunération des animateurs...

M. CUDORGE demande si la commune a des contacts avec les autres centres de loisirs au vu des 300 € fixés pour les enfants hors communes.

Mme LEROUX fait remarquer l'importance de la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale visant à harmoniser les tarifs sur le territoire de l'EPN. Certaines communes, comme les Authieux, font bénéficier du tarif andrésien à leurs familles car elles ont conventionné avec Saint André de l'Eure.

### **Délibération**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 19 octobre 2018 actant la reprise de la compétence enfance jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

VU la délibération du 23 septembre 2020 approuvant la création d'un accueil de loisirs « Espace Ados »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2020 approuvant le règlement intérieur de l'espace ados.

Considérant que dans le cadre du programme « vacances apprenantes », initié par le ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse, la commune souhaite s'inscrire dans la démarche « Colo apprenante » et organise un camp d'été pour la période de vacances de Juillet 2022 afin de répondre au socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Considérant que la Commune de Saint André de l'Eure a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure un contrat enfance jeunesse afin de pouvoir bénéficier de financement,

Considérant l'avis favorable de la commission de l'enfance jeunesse et restaurant scolaire jeunesse, en date du 10 mai 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur de séance,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 24 Contre : 0 Abstention(s) : 3 ) :

**-Approuve** l'organisation d'un camp d'été au camping 3 étoiles Notre Dame du verger, durant les vacances de juillet 2022 :

- Du samedi 16 Juillet au Vendredi 22 Juillet 2022.

Séjour ouvert à 12 enfants âgés de 11 à 15 ans.

QF < 500 : 100€

QF 501 < 900 : 150€

QF 901 < 1500 : 200€

QF > 1501 : 250€

Hors commune : 300€

**-Dit** que les recettes seront inscrites à l'article 7067 fonction 422 du budget communal.

**-Précise** que les communes ayant signé une convention avec St André pour participer aux frais de fonctionnement, font bénéficier à leurs administrés des tarifs andrésiens.

## **16. Tarif Restauration scolaire pour l'année 2022/2023/2022-053**

Rapporteur : Mme LEROUX, Vice Présidente de la commission Enfance-Jeunesse.

Le conseil municipal est appelé à délibérer, sur l'augmentation des tarifs du service de restauration scolaire à hauteur de 1.02%.

Mme LEROUX précise que le choix a été fait de ne pas suivre le taux de l'inflation actuel.

M. CUDORGE demande s'il y a des bourses pour le restaurant scolaire.

Mme LEROUX répond que non mais qu'il y a, en contrepartie, l'application de barèmes.

### **Délibération**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-Fixe** pour l'année scolaire 2022/2023 le tarif du repas à la cantine annexé à la présente délibération.

**-Dit** que les recettes seront inscrites à l'article 7067 de la sous fonction 251 du budget en cours d'exécution.

## **17. Tarifs du service enfance jeunesse des accueils collectifs de mineurs (ACM) et des accueils périscolaires (APS) pour l'année 2022/2023/2022-054**

Rapporteur : Mme LEROUX, Vice Présidente de la commission Enfance-Jeunesse.

Le conseil municipal est appelé à délibérer, sur l'augmentation des tarifs du service enfance jeunesse à hauteur de 1.02%.

Mme LEROUX précise que les tarifs du service enfance jeunesse (APS et ACM) sont fixés pour l'année scolaire 2022/2023 jusqu'au 31 Aout 2023 et qu'à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, deux tranches ont été ajoutées à la grille, l'une pour les quotients minimums et l'autre pour les quotients maximums.

Mme AMPE demande si ces tarifs sont décomptés à l'heure. Mme LEROUX répond que c'est à la prestation.

Mme LOUST fait remarquer que les tarifs sont fixés jusqu'en août mais pas les dates d'ouvertures.

### **Délibération**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 19 octobre 2018 actant la reprise de la compétence enfance jeunesse à compter du 1er janvier 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Juin 2021 approuvant le règlement intérieur,

Considérant que la Commune de Saint André de l'Eure souhaite contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure dans le cadre du contrat enfance jeunesse afin de pouvoir bénéficier de financement,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre des aides, demande que les familles bénéficient de tarifs en tenant compte des quotients,

Considérant l'avis favorable de la commission de l'enfance jeunesse et restaurant scolaire jeunesse, en date du 10 mai 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur de séance,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 25 Contre : 0 Abstention(s) : 2 ) :

**-Décide** de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023 ainsi qu'il suit dans le tableau joint en annexe.

**-Dit** que les recettes seront inscrites à l'article 7067 fonction 421 du budget communal.

**-Précise** que les communes ayant signées une convention avec St André pour participer aux frais de fonctionnement, font bénéficier à leurs administrés des tarifs andrésiens.

#### **18. Signature d'une convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure /2022-055**

Pour assurer la continuité du service, il est proposé d'adhérer au service des missions temporaires du CDG27. La signature d'une convention type du CDG 27 permet de mettre à disposition du personnel à titre onéreux, dès que la commune en fait la demande.

#### **Délibération**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service des missions temporaires du CDG27 et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg27.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ÉMET UN AVIS FAVORABLE de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg27,
- APPROUVE le projet de convention afférent, tel que présenté par Monsieur le Maire, et éventuellement, toute nouvelle convention émanant du Cdg27,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, et éventuellement toute nouvelle convention émanant du CDG27
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises, à dispositions de personnel par le Cdg27, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

## **19. Accord de principe sur la mise à disposition d'une partie d'un immeuble à l'EPN pour l'implantation de la Maison France Services- /2022-056**

L'EPN dispose de la compétence sur les Maisons France Services et déploie déjà des services sur le territoire avec le BUS 56. Le Président de l'EPN et le Maire de Saint André de l'Eure ont toutefois été sollicités par la Préfecture pour implanter une Maison France Services servant le Sud de l'Eure. L'aménagement de ces services sur l'immeuble qui était utilisé par la Trésorerie, Place du Général de Gaulle, est possible.

Sur la base d'une ouverture de 24h/semaine (2 agents à mi-temps) a minima, le budget de fonctionnement annuel (hors investissement) pris en charge par l'EPN est évalué à 45 500 € équilibré par une subvention de l'Etat de 30 000 € et les fonds propres de l'EPN à 15 500 €.

La mise à disposition de l'immeuble, au rez-de-chaussée, s'effectue à titre gracieux. L'étage, qu'il sera possible de louer, sera conservé par la commune de Saint André de l'Eure.

L'ouverture exigée par l'Etat est fixée en octobre, après les recrutements et l'audit de labellisation en septembre.

L'avis de principe est demandé au conseil municipal sur la mise à disposition à l'EPN, du rez-de-chaussée de l'immeuble sis place du général De gaulle, à titre gracieux, pour l'établissement d'une Maison France Services. Sur cet avis, une convention de mise à disposition prévoyant les termes sus mentionnés, pourra être mise en œuvre pour effectuer les travaux nécessaires.

Par ailleurs, un déclassement par délibération sera nécessaire en cas d'une location privée de l'étage.

M. RAVANNE demande si la commune met à disposition l'intégralité du bâtiment.

M. le Maire répond que seul le rez-de-chaussée est mis à disposition de l'EPN qui prendra en charge les frais d'activité et de fluides. L'étage pourra être aménagé en bureaux à louer car il n'est pas adapté pour un logement.

M. RAVANNE demande quel local est prévu pour accueillir un médecin.

M. le Maire répond que le bâtiment est trop grand et n'intéresse pas les médecins.

M. LE BAIL précise que d'ici fin juillet une réponse sera faite sur la venue d'un médecin avec une proposition de local à louer.

Mme LOUST dit qu'elle est surprise car il y a trois mois, la Commission des finances s'était opposée pour que la commune porte les dépenses sur ce projet et l'EPN va percevoir en plus 30 000 €.

Mme LEROUX répond qu'effectivement il n'était pas question pour la commune de porter le projet par convention avec la Préfecture, si l'EPN ne voulait pas prendre la compétence.

M. le Maire a négocié pour les Andrésiens et les communes alentours.

Mme AMPE trouve que 24h/semaine n'est pas suffisant.

M. le Maire répond que c'est mieux que le bus.

Mme LOUST dit qu'elle va voter contre car sur le principe ce n'est pas aux collectivités de supporter les frais des compétences régaliennes. L'Etat se déchargera en faisant pression aux collectivités et on ne sait pas comment les promesses faites aujourd'hui vont évoluer.

### **Délibération**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 26 Contre : 1 Abstention(s) : 0 ) émet un avis favorable de principe sur une mise à disposition à titre gracieux , d'une partie d'un immeuble, sis place du Général De gaulle - Saint André de l'Eure, à l'EPN pour l'implantation d'une Maison France Services.

## **20. Accord de principe sur les projets immobiliers pour la commune avec la SAIEM-AGIRE/2022-057**

l'Ex-Boucherie DUVAL dont la commune est propriétaire n'a pas trouvé preneur auprès de commerçants. La valorisation du lieu étant une priorité pour la municipalité, des solutions alternatives sont proposées par la SAIEM- AGIRE en vue de réhabiliter l'Ex-Boucherie DUVAL en 3 logements locatifs sociaux et un commerce.

Cette opération d'un montant de 740 442 € fait apparaître un amortissement sur plus de 60 ans. Cela s'explique par le nombre réduit de loyers à percevoir. Aussi, afin de trouver un équilibre financier tenable, la SAIEM- AGIRE propose d'associer l'opération par la construction de logements supplémentaires sur la friche Gouery.

Concernant le montage juridique et financier:

- Tout d'abord, la SAIEM- AGIRE serait bailleur au travers d'un bail emphytéotique (d'une durée maximum de 60 ans) permettant à la commune de reprendre le bien à la fin du bail. Les investissements seront donc portés majoritairement par la SAIEM- AGIRE avec un apport pour la commune de 60 000 € de participation sur les 740 442 €.
- la SAIEM- AGIRE se porterait par ailleurs acquéreur, à titre onéreux, de la friche Gouery.

A ce jour, et afin de permettre à la SAIEM- AGIRE d'amorcer des études, un accord de principe sur l'opération, d'une part et le montage juridique et financier d'autre part, est demandé à l'assemblée délibérante, étant entendu que ces points seront revus en détail et devront être validés en délibération.

M. le Maire, faisant partie du conseil d'administration de la SAIEM- AGIRE, ne prendra pas part au vote.

M. CUDORGE demande si ce bien, préempté en 2018, intéresse toujours le preneur.

M. le Maire explique qu'à l'origine, il était question de réaliser un parking. Après études et au vu du coût de démolition et réfection pour 10 places de parking supplémentaires, on a estimé que ce n'était pas judicieux. Le projet s'est modifié pour maintenir le commerce.

Mme LOUST rappelle que :

- le 20 décembre 2018, les élus de la majorité de l'époque ont fait valoir un droit de préemption de 135 000 € hors frais de notaire.
- le 30 septembre 2020, la modification du projet du bien préempté a été voté en local commercial et 2 logements locatifs avec places de parking.
- ce soir, il est demandé de « céder » le bâtiment et de participer à hauteur de 60 000 € à l'opération de la SAIEM- AGIRE et en plus de céder la friche GOUERY, sans en définir le montant.

Les élus doivent arrêter de céder notre réserve foncière à titre gracieux; les charges diminueront.

La conséquence de tout cela est que vous souhaitez contracter un emprunt beaucoup plus conséquent que celui du terrain Bernard.

"Vous me faites penser à nos gouvernants: ils annulent la dette de certains pays étrangers à l'égard de la France et ils empruntent pour faire fonctionner la France !!!"

- Vous décider de céder du terrain à l'EPN pour la déchetterie
- On perd 23 000 par an de location pour une Maison France Service

- Le rapport d'orientations budgétaires indique que les services publics seront maintenus alors qu'on réduit les horaires d'ouverture de la Mairie et que l'on ferme les services de l'Enfance Jeunesse.

Pour tout cela, il est demandé de ne pas donner son accord de principe.

Les élus de l'opposition demandent si à M. Da Rocha ALBANO a été contacté par la Mairie pour savoir si le local « Boucherie DUVAL » l'intéressait toujours.

M. le Maire répond que oui, M. Da Rocha ALBANO a bien été contacté mais qu'il n'était plus intéressé et qu'il était passé à autre chose.

Mme WILLAERT demande s'il est préférable de laisser le bâtiment se dégrader.

Mme LOUST répond qu'il ne fallait pas voter la préemption en 2018. Que Mme Mery, à l'époque à l'opposition, avait voté contre.

\*\*\*\_\*\*\*

### **Délibération**

En vue de réhabiliter l'ex Boucherie Duval et faire des propositions de création de logements sur la Friche Gouery, il est demandé un accord de principe au conseil municipal pour permettre la SAIEM-AGIRE d'amorcer ses études et faire des propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité (M. le Maire sorti du conseil n'a pas pris part au vote ainsi que son pouvoir) (Pour : 20 Contre : 5 Abstention(s) : 0 ) émet un avis favorable de principe pour la continuité de l'Etude proposée par la SAIEM-AGIRE.

### **21. Remboursement par les communes des bons d'achats aux lauréats du brevet des collèges avec mention/2022-058**

Rapporteur : Madame Sophie MERY, Vice-Présidente de la commission des Affaires scolaires et Handicap

Des récompenses en bons d'achats ont été distribuées aux élèves du collège des 7 EPIS lors de la remise des diplômes du brevet des collèges 2021 avec mention. La commune de Saint André de l'Eure a pris en charge les bons d'achats auprès des commerçants pour son propre compte ainsi que pour toutes les autres communes. Les bons d'achats sont de 20 € pour la mention AB, 30 € pour la mention B, 50 € pour la mention TB. valables jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à émettre les titres correspondants auprès de chaque commune pour le remboursement des bons d'achats utilisés.

Mme MERY précise que l'avance a été faite aux communes exceptionnellement mais que cette année les communes prendront en charge leurs bons d'achats.

M. CUDORGE souhaite plus d'écarts entre les récompenses, et questionne sur les élèves ULIS.

Mme MERY explique qu'il faudra se mettre d'accord avec les autres communes pour harmoniser les récompenses.

Concernant les ULIS, Mme MERY n'a obtenu aucune liste en 2021. Elle attend donc début juillet.

Pour répondre à M. CUDORGE concernant les achats, Mme MERY précise que ces bons sont valables uniquement sur les commerces de Saint André.

## **Délibération**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'émettre des titres auprès de chaque commune pour le remboursement des bons d'achats utilisés comme suit :

- Grosseoeuvre : 330 €,
- Saint-Laurent-des-Bois : 50 €
- Baronnie : 140 €
- Boulay Morin : 30 €
- Jumelles : 50 €

## **DIVERS**

**Pour information,** M. le Maire précise que le montant des fonds de concours versés par l'EPN depuis 2020 à ce jour est de 238 000 €.

### **3- - Informations dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :**

#### **Décision 2022-03/04 : demande de fonds de concours et tableau de financement**

**Considérant** les besoins en investissement ;

- **De solliciter une aide auprès d'EPN au titre des Fonds de Concours concernant les opérations et le plan de financement qui suivent :**

OBJET	BP 2022 TTC	montants € HT	fonds de concours €	part communale €
1 géoverbalisation électronique police municipale	2 634,90	2 195,75	1 097,88	1 097,88
2 débroussailleuses.	1 574,40	1 312,00	656,00	656,00
2 VTT sérigraphiés	1 516,82	1 264,02	632,01	632,01
50 lits + couchage : matériels (plan d'urgence)	3 000,00	2 500,00	1 250,00	1 250,00
acoustique Espace de la Mère Michel	28 146,00	23 455,00	11 727,50	11 727,50
armoires pour produits d'entretien	3 160,08	2 633,40	1 316,70	1 316,70
Bacs à albums + émoticônes - ECOLE PRIMAIRE	957,49	797,91	398,95	398,95
chaudière services techniques	4 498,92	3 749,10	1 874,55	1 874,55
Ecran projection mural médiathèque	534,00	445,00	222,50	222,50
fauteuils ergonomiques administratifs	4 374,74	3 645,62	1 822,81	1 822,81
photocopieur mairie	9 450,00	7 875,00	3 937,50	3 937,50
projecteurs Leds stade	8 046,00	6 705,00	3 352,50	3 352,50
protection sculpture pour l'Eglise	1 800,00	1 500,00	750,00	750,00
renouvellement ordinateurs services	14 139,55	11 782,96	5 891,48	5 891,48
sauteuse pour le restaurant scolaire	11 784,00	9 820,00	4 910,00	4 910,00
benne services techniques	7 140,00	5 950,00	2 975,00	2 975,00
<b>TOTAL</b>	<b>102 756,90</b>	<b>85 630,75</b>	<b>42 815,38</b>	<b>42 815,38</b>

### **Décision 2022-05 : demande de subventions Banque des Territoires dans le cadre Petites Villes de demain**

**Considérant** les projets petites villes de demain (PVDD);

**Considérant** que les besoins d' études s'inscrivant dans les projets PVDD,

**Considérant** l'accord préalable pour le lancement de l'étude capacitaire pour la construction d'un pôle scolaire et jeunesse par le département de l'Eure,

#### **DECIDE**

- **De solliciter des aides auprès de la Banque des Territoires au titre du dispositif PVDD selon le plan de financement suivant :**

Objet	Montant HT	Subventions PVDD 50%	Autofinancement
Etude capacitaire et de programmation pour la création d'un pôle scolaire et enfance jeunesse	24 150 €	12 075 €	12 075 €
Etude des équipements sportifs : stade de foot et rugby	12 500 €	6 250 €	6 250 €
<b>total</b>	<b>36 650 €</b>	<b>18 325 €</b>	<b>18 325 €</b>

### **Décision 2022-06: mise à disposition d'un local pour l'association Les restaurants du coeur**

**VU** l'implantation de l'association les Restos du Cœur de l'Eure et l'aménagement du local rue Dubois à Saint André de l'Eure.

## DECIDE

1.- d'accorder la mise à disposition du local situé 2, rue Dubois à SAINT ANDRE DE L'EURE au profit de l'association des Restos du Cœur de l'EURE, pour une durée d'un an reconduite par tacite reconduction.

2.- que cette occupation est accordée à titre gratuit mais avec la prise en charge des frais d'électricité avancée forfaitairement à raison de 150 € par mois avant régularisation annuelle. Les frais téléphoniques sont à la charge de l'association.

### Décision 2022-07 : demande de fonds de concours et tableau de financement

Suite aux notifications de subventions du Département et de l'Etat

## DECIDE

- De solliciter une aide auprès d'EPN au titre des Fonds de Concours concernant les opérations et le plan de financement qui suivent :

PROJET	BP 2022 € TTC	montants € HT	Département €	DETR €	Fonds de concours €	part communale €
Mise en conformité défense incendie poteaux incendie + citerne sur 2 hameaux et de la ZAC.	14 397,00	11 997,50	3 354,00	3 599,00	2 522,25	2 522,25
Parcours sportifs en forêt.	19 284,00	16 070,00		4 820,00	5 625,00	5 625,00
Opération d'aménagement des berges du bassin de pêche.	50 590,60	42 158,83	20 076,25		11 041,29	11 041,29

### Décision 2022-08 : rectification décision n°2022-04

Vu la modification à apporter sur la décision n° 2022-04, le montant HT est modifié du fait qu'un article est exonéré de la TVA.

## DECIDE

- De solliciter une aide auprès d'EPN au titre des Fonds de Concours concernant les opérations et le plan de financement qui suivent après modification :

PROJET	BP 2022 TTC	montants HT	Fonds de concours	part communale
Géoverbalisation électronique police municipale	2 634,90 €	2 237,00 €	1 118,50 €	1 118,50 €

### Décision 2022-09 : Avenant 1- études de programmation groupe scolaire et enfance jeunesse

Considérant le besoin sur l'étude d'implantation sur un troisième scénario pour le groupe scolaire et enfance jeunesse non prévu au cahier des charges,

VU la proposition de TEAM CONCEPT

## DECIDE

- De modifier le marché par voie d'avenant comme suit :

Entreprise	Montant initial HT	Avenant 1 HT	% augmentation	Total HT	Total TTC
------------	--------------------	--------------	----------------	----------	-----------

TEAM CONCEPT 1101, rue de Paris 777200 TORCY	24 150,00 €	2 100,00 €	8,696 %	26 250,00 €	31 500,00 €
--	-------------	------------	---------	-------------	-------------

## **Question orale des élus de l'opposition « Citoyens & Andrésiens » du mardi 14 juin 2022**

Objet : fermeture du centre de loisirs en août.

En réponse à la question orale jointe, M. le Maire lit le courrier du 10 juin 2022 adressé aux deux parents:

Lors de la période de la COVID, toute l'équipe d'animation, sous la responsabilité de Monsieur Sari, a été mobilisée sans interruption afin de faire face au protocole imposé : principe du non brassage. Il a donc fallu compter sur tous pour respecter les effectifs de chaque tranche d'âge. Les animateurs ont également renforcé l'équipe pédagogique lors de la fermeture des écoles sur la commune. A aucun moment, nos centres ont fermé leurs portes durant cette crise et cela a permis aux bénéficiaires de pouvoir poursuivre leurs activités professionnelles. Lors de cette période, les animateurs mis en repos ont souvent dû revenir afin de remplacer un collègue souffrant. De même, dans le respect du non-brassage, les centres n'ont fonctionné qu'avec nos animateurs afin de ne pas mettre les enfants au contact de personnes contractuelles.

Ainsi, les animateurs ont accumulé un nombre important de congés et d'heures supplémentaires sur ces deux années qu'il convient de régulariser. Il devient difficile de recruter du personnel saisonnier dans le respect des obligations du nombre de BAFA, stagiaires et non titulaires.

Outre les problèmes de recrutement, il est nécessaire d'effectuer quelques travaux et un grand ménage sur nos deux sites.

Toutes ces contraintes nous amènent à réfléchir sur le calendrier de 2023 et anticiper l'organisation avec les autres centres pour vous permettre de trouver une solution adaptée.

Je vous invite à revenir vers moi fin août afin de faire un point sur les solutions trouvées et votre situation.

---\*---

M. CUDORGE demande si autant d'heures supplémentaires réalisées sont légales.

M. le Maire répond que le non brassage à la fois en restauration scolaire, en péri-scolaire et ACM a engendré plus d'heures avec la difficulté de trouver des remplacements temporaires.

M. CUDORGE trouve que la réponse n'est pas claire au regard de la régularisation des heures supplémentaires et s'interroge sur la légalité.

Mme LOUST demande pourquoi n'avoir pas prévenu avant et avoir attendu avril/mai pour prendre cette décision, estimant que c'est tardif pour les parents.

M. le Maire informe la difficulté de recrutement. On a déjà fait des remplacements pour épurer les heures supplémentaires mais c'est insuffisant. Il faut du personnel formé au BAFA.

Mme AMPE demande si la commune aide au BAFA.

M. le Maire répond que le CCAS propose une aide financière pour former au BAFA mais que pour autant, nous n'avons pas de candidats.

Mme LEROUX explique que la commission Enfance Jeunesse n'a pas été réunie mais que cette décision a fait l'objet de réunions de service avec les animateurs où ils ont pu échanger.

M. CUDORGE demande quelles solutions sont proposées aux familles

M. le Maire explique que ces familles ont été redirigées vers les SIVU.

M. CUDORGE, demande si des tarifs préférentiels ont été mis en place.

M. le Maire répond que pour cela il aurait fallu délibérer. Les SIVU peuvent accueillir des enfants prioritairement pour les parents qui travaillent et selon la place.

M. CUDORGE estime que c'est de la discrimination.

Mme LEROUX répond que la Clef des Champs fonctionne ainsi.

*PJ : lettre de l'opposition.*

Levée de séance à 20H55.